

Présence du loup en Valais

Demande de régulation et soutien financier
supplémentaire pour les éleveurs

Frédéric Favre

Conseiller d'Etat

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

Historique

- ▲ Révision partielle de la loi fédérale sur la chasse rejetée par le peuple le 27 septembre 2020
- ▲ Nouvelle révision partielle de la loi fédérale en cours à Berne
- ▲ Nouvelles dispositions de l'Ordonnance fédérale sur la chasse (OChP) entrées en vigueur le 15 juillet 2021 → Ne pas la saborder!

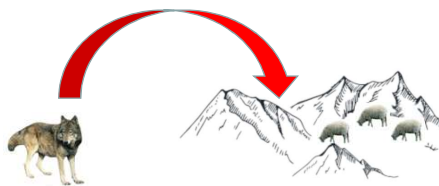
Constats

- ▲ Situation plus sous contrôle
- ▲ Les conditions pour délivrer un ordre de tir / un tir de régulation ne sont plus adaptées
- ▲ Dossiers administratifs très lourds

Conditions pour délivrer un ordre de tir / un tir de régulation

- ▲ **Loups isolés** (article 9bis OChP)
 - Ordre de tir de compétence cantonale (DSIS)
- ▲ **Meutes** (article 4bis OChP)
 - Accord préalable de l'OFEV
 - Tir de régulation ordonné par le canton (DSIS)
- ▲ **Couples**
 - Pas de tir possible

Situation A : non protégeable



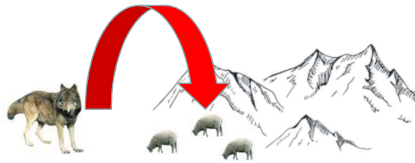
- **Loup isolé** : 10 animaux de rente tués ou 2 gros bétails tués
- **Meute** : 10 animaux de rente tués ou 2 gros bétails tués + preuve de reproduction de la meute (dans l'année)



Ordre de tir ou tir de régulation

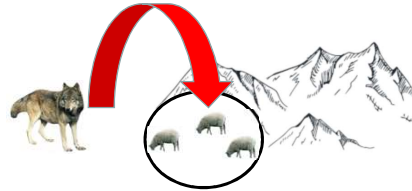
Situation B: protégeable

Non protégé



❌ Pas de tir possible

Protégé



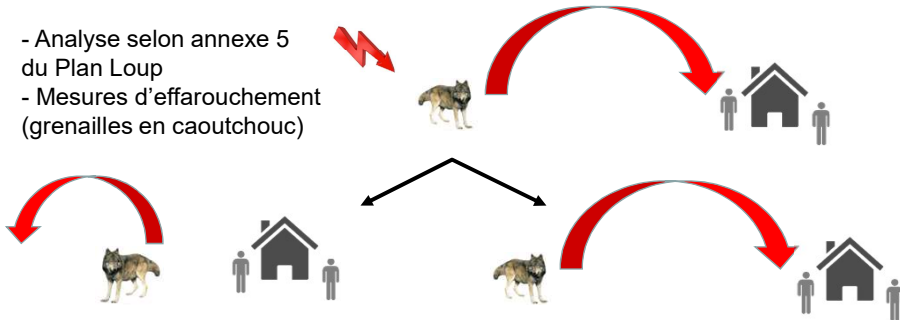
- **Loup isolé** : 10 animaux de rente tués ou 2 gros bétails tués
- **Meute** : 10 animaux de rente tués ou 2 gros bétails tués + preuve de reproduction de la meute (dans l'année)



✅ Ordre de tir ou tir de régulation

Situation C : approche des habitations/hommes

- Analyse selon annexe 5 du Plan Loup
- Mesures d'effarouchement (grenailles en caoutchouc)



❌ Pas de tir possible

- Comportement problématique (risquant de menacer l'homme)
- **Loup isolé** : selon clause de police
- **Meute** : selon bases légales (OChP)



✅ Ordre de tir ou tir de régulation

Ordres de tir / tirs de régulation

- ▲ En Valais en 2021/2022 : 3 ordres de tirs (2 loups abattus) et 1 régulation (2 loups abattus)
- ▲ Législation fédérale hors de la réalité du terrain
- ▲ Obligation de respecter le droit fédéral

Nous sommes confrontés à une situation catastrophique dont les éleveurs pâtissent !

- ▲ Le canton doit avoir la possibilité de réguler la surpopulation de loup
 - Demande formulée à la Confédération

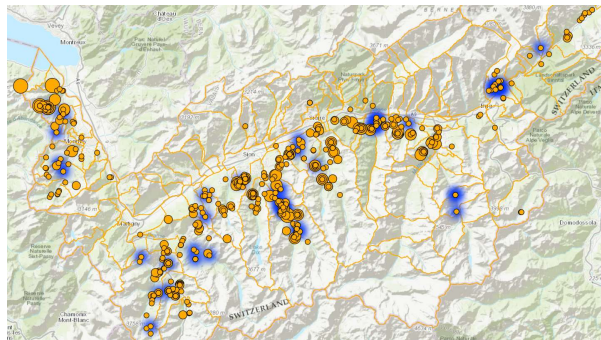
Nicolas Bourquin

Chef de service

Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF)

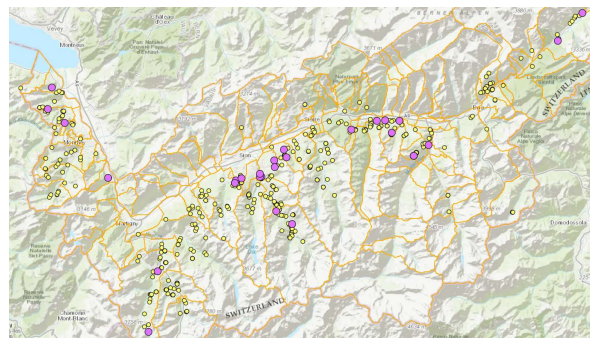
Cartes interactives : indice de présence du loup

- Entre 50 et 70 loups estimés sur le territoire valaisan au printemps 2022

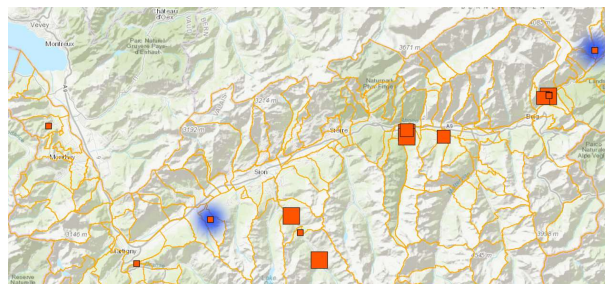


Cartes interactives : loups identifiés en Valais

- En Valais : 39 loups identifiés en 2017 et 114 loups en 2022 (depuis le retour du loup en Suisse).
- Analyses ADN
- 8'100 heures de travail du SCPF en 2021



Carte interactive : animaux de rente prédatés par le loup



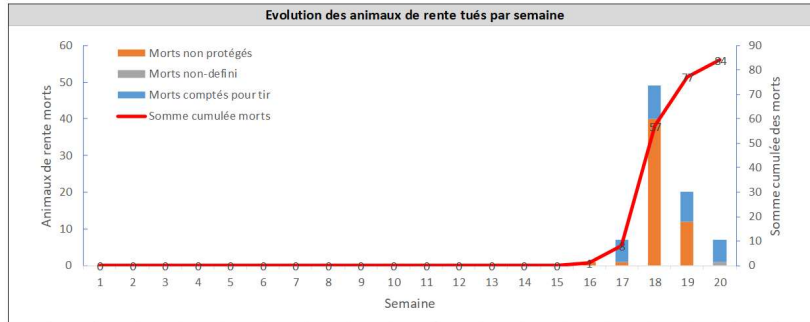
[Informations monitoring loup \(vs.ch\)](#)

Situation actuelle

Etat au 19.05.2022

Attaques par région							
Région	Nbre d'attaques	Nbre animaux de rente tués				Total animaux de rente tués	Nbre compté pour tir (sit. protégée et non protégée)
		Alpes/SAU/Toponymes					
		Protégés	Non-protégés	Non-protégés	Statut non défini		
Anniviers-Réchy	0	0	0	0	0	0	0
Hérens	2	0	0	21	0	21	0
Nendaz & Martigny-Saxon RG	2	1	0	1	0	2	1
Bagnes-Entremont	0	0	0	0	0	0	0
Trient -Val d'Illeaz RD Vièze	0	0	0	0	0	0	0
Chablais RG Vièze	1	1	0	0	0	1	1
Goms-Aletsch	5	0	0	16	0	16	0
Brigerberg-Simplon&Nanz-Saas	0	0	0	0	0	0	0
Mattertal	1	0	0	0	1	1	0
Schattensberge-Augstbord	10	28	0	15	0	43	28
Sonnenberge-Lötschental	0	0	0	0	0	0	0
Total	21	30	0	53	1	84	30

Situation actuelle



Christophe Darbellay

Conseiller d'Etat

Département de l'économie et de la formation (DEF)

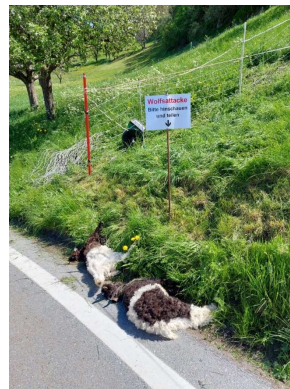
Constats

- ▲ Le loup est installé durablement en Valais et sa présence constitue un défi majeur pour tous les agricultures et les exploitants des alpages
- ▲ En 2021, la présence du loup a fortement augmenté et avec elle les dégâts sur les animaux de rente : **336** animaux tués en 2021.
- ▲ Nous devons apprendre à vivre avec le loup mais nous ne sacrifions pas pour autant l'agriculture de montagne



Constats

- ▲ Une régulation raisonnable et préventive du prédateur est indispensable.
- ▲ Le canton a pour mission de protéger les animaux et soutenir les éleveurs.
- ▲ Le canton doit trouver des solutions pour garantir le pastoralisme et l'exploitation des alpages à long terme.



1 million supplémentaire pour la protection des troupeaux en Valais

- ▲ Le Grand Conseil a adopté le financement supplémentaire de 1 million de francs.
 - **750'000 francs** : mesures de protection sur les alpages, y compris ceux considérés comme non protégeables -> volonté de maintenir une activité pastorale sur tous les alpages.
 - **100'000 francs** : frais en matière de ressources humaines et de matériel.
 - **150'000 francs** : soutien à divers projets (civilistes, chiens de protection, etc.)

5,7 millions supplémentaires pour la protection des troupeaux en Suisse

- ▲ OFEV a publié une liste des contributions pour les mesures temporaires de protection des troupeaux pour l'estivage 2022
- ▲ Remboursement de 80% des coûts par la Confédération
- ▲ **Contribution d'estivage supplémentaire**: en plus des 5,7 millions, l'OFAG a prévu une contribution d'estivage supplémentaire de 200 francs par pâquier normal, qui devrait être octroyée en automne, avec effet rétroactif.

Moritz Schwery

Responsable de la cellule cantonale « Protection des troupeaux »

Alpage protégé ou non-protégé?

- ▲ Compétence du SCA de définir les mesures de protection des troupeaux acceptables pour chaque alpage.
- ▲ Au préalable, disposer de critères objectifs pour déterminer cette «acceptabilité», qui détermine à son tour le statut de protection de l'alpage.
- ▲ S'inspirer des critères de l'OFEV, avec certaines adaptations liées à la réalité du canton et une importance particulière accordée à la notion de durabilité (rentabilité et écologie).

Critères de classification des alpages

- ▲ Taille du troupeau, respectivement la taille de l'alpage
- ▲ Accès et accessibilité
- ▲ Eau et points d'abreuvement
- ▲ Rochers et éboulis
- ▲ Tourisme et réseau de chemins de randonnée
- ▲ Capacité de rendement, biodiversité
- ▲ Adaptation des structures



Alpage protégé ou non-protégé?

- ▲ Le SCA a actualisé durant l'hiver 2021-2022 tous les protocoles de protection des 157 alpages du canton.
- ▲ Le SCA a ainsi classifié les alpages valaisans en 2 catégories principales: **81** protégé et **76** non-protégés (selon définition de la durabilité)
- ▲ En collaboration avec les exploitants, le SCA a défini les mesures à prendre sur chaque alpage protégé.

Alpage protégé ou non-protégé?

- ▲ Les exploitants des alpages non-protégés peuvent également décider de prendre des mesures.
 - A coordonner avec le SCA.
 - Financement par le canton.
- ▲ La catégorisation des alpages et les mesures à mettre en œuvre ont été validées par le Conseil d'Etat en mars 2022.
 - réunies dans la «Politique de protection des troupeaux du canton du Valais 2022 en rapport avec les grands prédateurs».

Mesures de protection

- ▲ Clôture électrifiée
- ▲ Chien de protection des troupeaux
- ▲ Parc de nuit (électrifié)
- ▲ Berger



Christophe Darbellay

Conseiller d'Etat

Département de l'économie et de la formation (DEF)

Attentes du canton

- ▲ Le Valais veut maintenir une gestion durable - économique et écologique - des exploitations d'estivage, tout en préservant ses races autochtones.
- ▲ Les procédures administratives doivent être simplifiées au maximum, que ce soit pour le tir du loup ou le remboursement à l'éleveur.
- ▲ Les efforts des exploitants doivent être soutenus plus généreusement financièrement (matériel, temps de travail, salaires des bergers, heures de nuits, chiens de protection, etc.)



Attentes du canton

- ▲ Les SAU (surface agricole utile) devraient, dans certains cas, pouvoir être considérés comme non protégeables.
- ▲ Indemnisation des éleveurs pour tous les animaux non retrouvés suite à une attaque avérée de loup, déduction faite des pertes naturelles.

Frédéric Favre

Conseiller d'Etat

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)

Quid de l'avenir ?

- ▲ Nouveau courrier au Conseil fédéral
- ▲ Demande d'une ordonnance de nécessité au Conseil fédéral
 - Possibilité pour le Canton de réguler pendant six mois la surpopulation de loups en coordination avec l'Office fédéral de l'environnement

Questions - réponses

